

# **ANNEXE 1**

## **ANALYSE ENVIRONNEMENTALE URBAINE**

**(Le dossier étant trop important, il se trouve à la suite du  
rapport en dossier indépendant)**

# **ANNEXE 2**

**Liste des commerces et artisan**

Raison sociale	Enseigne	Sigle	Nom complet
SARL SARL ERMITAGE GESTION ET DEVELOPP		SARL ER GE DE	Mr Philippe KEUSSER
SARL AUTO ECOLE ROSSIGNOL			Mme Carole BLANJARD
EURL AUDIT CONSEIL FORMATION GROUP	ACF PICARDIE	ACF-GROUP	Mr Mickael DUPONT
SELARL CABINET MEDICAL HECART			Mr Luc HECART
SEL TITANE			Mr Benoit VALLIER
SARL AMBULANCES LA FERROISE O FLORIN			Mr Regis GODET
SARL AMBULANCES LA FERROISE O FLORIN			Mr Regis GODET
MR ERET KARL	CABINET K ERET		Mr Karl ERET
MR RAJSKI JULIEN			Mr Julien RAJSKI
MR EGRIX ERIC			Mr Eric EGRIX
SARL EUROBIENS	EUROBIENS		Mr Bruno THIEBLEMONT
SARL LA FONCIERE DE L' AISNE	LA FONCIERE DE L' AISNE	IMMOBILIARE	M. LE DIRECTEUR
SARL THIEBLEMONT IMMOBILIER	ECO FINANCE CONSEIL		Mr Bruno THIEBLEMONT
SARL BERNOVILLE IMMOBILIER			Mme Isabelle BERNOVILLE
SARL BERNOVILLE IMMOBILIER			Mme Isabelle BERNOVILLE
MR PICHELIN PHILIPPE	ATOUT PECHE		Mr Philippe PICHELIN
SARL CCTA LA FERRE	AUTOVISION		Mr Alain EGO
SASU ADEFI FRANCE			Mr Laurent CLAUET
SARL LES ESPACES A VIVRE			Mr Vincent DUFOURCQ
MR FRASSINETI FRANCK			Mr Franck FRASSINETI
SAS STE MATERIEL DEMATHIEU ET BARD			Mr Rene SIMON
SARL AGENCE DE PROTECTION RAPPROCHEE			Mr Mickael DUPONT
SARL GARDIENNAGE PRIVE SURVEILLANCE SE		G.P.2.S	Mr Mickael DUPONT
MARYAM	TAJ MAHAL		Mme Nabeela SHAH
SARL TOUDREK	AU RELAIS DE CHAMPAGNE		Mr Alexandre JEDREK
MME MATEUS MARIA	LA PLANCHE GOURMANDE		Mme Maria MATEUS
MR GRESSIER ARNAUD			Mr Arnaud GRESSIER
SARL PRONTO PIZZAS KEBAB	PRONTO PIZZAS KEBAB	PPK	Mr Wassem KHIZAR
SARL FI-DA-NI	MONDIAL KEBAB		Mr Daniel TAZE
SARL LA MEZZANINE	LE SPACE		Mr Eddy THIERSE
DELICE LA FERROIS	DELICE LA FERROIS		Mr Ouassini SOUKI
MME BUCHAILLOT ELODIE	LOLITA		Mme Elodie BUCHAILLOT
MR PAUCHARD ERIC			Mr Eric PAUCHARD
MR DUBUIS JACKY			Mr Jacky DUBUIS
MR PEREIRA JOSE	LE CRISTAL		Mr Jose PEREIRA

complément adresse	adresse	BP	Ligne 8 - Bureau distributeur	Siret	Code APE
	20 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	794.055.111.00023	8211Z
	59 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	449.194.653.00027	8553Z
	RUE MAZARIN		02800 LA FERRE	808.176.234.00017	8559B
	4 RUE DU GENERAL DE GAULLE		02800 LA FERRE	482.838.521.00011	8621Z
	1 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	492.391.610.00010	8623Z
	15-17 FAUBOURG ST FIRMIN		02800 LA FERRE	877.220.053.00012	8690A
	40 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	877.220.053.00020	8690A
	108 RUE DE LA REPUBLIQUE	BP 29	02800 LA FERRE	497.934.307.00032	6622Z
	72 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	344.791.660.00048	6622Z
	13 PLACE PAUL DOUMER		02800 LA FERRE	338.215.007.00026	6622Z
	RUE MAZARIN		02800 LA FERRE	482.939.188.00025	6810Z
	70 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	499.682.359.00025	6810Z
	50 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	521.117.838.00032	6831Z
	70 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	418.227.476.00078	6831Z
	28 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	418.227.476.00060	6831Z
	30 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	322.175.670.00023	7010Z
ZADU VERLY	RUE DU MILLENAIRE		02800 LA FERRE	531.396.554.00010	7120A
	49 AVENUE DU GENERAL LECLERC		02800 LA FERRE	809.194.533.00018	7120B
	1 RUE DE LA LIBERATION		02800 LA FERRE	493.170.559.00030	7410Z
	15 RUE DES BIGORS		02800 LA FERRE	820.150.233.00014	7729Z
	LE VERLY		02800 LA FERRE	847.280.138.00060	7732Z
	RUE MAZARIN		02800 LA FERRE	823.811.849.00012	8010Z
	RUE MAZARIN		02800 LA FERRE	818.555.419.00022	8010Z
	2 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	827.795.782.00016	5610A
	81 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	534.611.157.00015	5610A
	112 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	414.098.517.00041	5610A
	4 RUE DU BOURGET		02800 LA FERRE	492.272.240.00010	5610A
	19 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	813.034.386.00017	5610C
	114 PLACE NOTRE DAME		02800 LA FERRE	825.020.274.00015	5610C
	26 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	502.114.952.00018	5610C
	19 PLACE PAUL DOUMER		02800 LA FERRE	819.324.260.00010	5610C
	25 RUE DU GENERAL DE GAULLE		02800 LA FERRE	819.204.314.00010	5610C
	17 RUE DU BOURGET		02800 LA FERRE	329.710.677.00090	5610C
	3 FAUBOURG SAINT FIRMIN		02800 LA FERRE	521.404.715.00018	5630Z
	2 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	423.704.204.00019	5630Z

Libellé code APE
SERVICES ADMINISTRATIFS COMBINÉS DE BUREAU
ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE
AUTRES ENSEIGNEMENTS
ACTIVITÉ DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES
PRATIQUE DENTAIRE
AMBULANCES
AMBULANCES
ACTIVITÉS DES AGENTS ET COURTIERS D'ASSURANCES
ACTIVITÉS DES AGENTS ET COURTIERS D'ASSURANCES
ACTIVITÉS DES AGENTS ET COURTIERS D'ASSURANCES
ACTIVITÉS DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS
ACTIVITÉS DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS
AGENCES IMMOBILIÈRES
AGENCES IMMOBILIÈRES
AGENCES IMMOBILIÈRES
ACTIVITÉS DE SIÈGES SOCIAUX
CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE
ANALYSES, ESSAIS ET INSPECTIONS TECHNIQUES
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES DE DESIGN
LOCATION ET LOCATION-BAIL D'AUTRES BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES
LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MACHINES ET ÉQUIPEMENTS POUR LA CONSTRUCTION
ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ PRIVÉE
ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ PRIVÉE
RESTAURATION TRADITIONNELLE
RESTAURATION TRADITIONNELLE
RESTAURATION TRADITIONNELLE
RESTAURATION TRADITIONNELLE
RESTAURATION DE TYPE RAPIDE
DÉBITS DE BOISSONS
DÉBITS DE BOISSONS

Activité entreprise
GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'ŒUVRE, COURTAGE EN TRAVAUX, TRAVAUX D'ENTRETIEN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE CONDUITE DE VÉHICULES À MOTEUR
CENTRE DE FORMATION À LA SÉCURITÉ ET INCENDIE ET AU GARDIENNAGE
MÉDECINE GÉNÉRALISTE
CHIRURGIE DENTAIRE
AMBULANCE TAXI
AMBULANCE TAXI
AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCES, INTERMÉDIAIRE EN OPÉRATIONS BANCAIRES, COURTAGE D'ASSURANCES À TITRE ACCESSOIRE
AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCES ET COURTAGE D'ASSURANCES
CURTAGE D'ASSURANCES
MARCHAND DE BIENS
MARCHAND DE BIENS
TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES, ADMINISTRATIONS ET GESTION DE TOUS IMMEUBLES, SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ
AGENCE IMMOBILIÈRE, SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ, MARCHAND DE BIENS, TOUTES PRESTATIONS DE SERVICES LIÉS AU COURTAGE EN ASSURANCES ET EN CREDIT
AGENCE IMMOBILIÈRE, SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ, MARCHAND DE BIENS, TOUTES PRESTATIONS DE SERVICES LIÉS AU COURTAGE EN ASSURANCES ET EN CREDIT
ARTICLES DE PÊCHE, COUPES, TROPHÉES, CARTOUCHES, ANIMALERIE
CONTRÔLE TECHNIQUE DE TOUS VÉHICULES À MOTEUR DONT LE POIDS TOTAL AUTORISÉ EN CHARGE (PTAC) EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 3,5 T
DIAGNOSTIC IMMOBILIER, EXPERTISE SUR AMIANTE, PLOMB, TERMITES, GAZ, ÉLECTRICITÉ, DPE, MESURAGE CARREZ ET ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS
AGENCEMENT D'INTÉRIEUR PROJET DE MODERNISATION DES VOLUMES ET DES ESPACES PLANS RÉALISATION ET INSTALLATION TRANSFORMATION CONSTRUCTION
LOCATION DE MATÉRIEL SON ET LUMIÈRE ET ÉGALEMENT ENREGISTREMENT STUDIO D'ENREGISTREMENT
LOCATION DE MACHINES ET ÉQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION
PROTECTION PHYSIQUE DE PERSONNES
SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE, SURVEILLANCE DE SITES COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS
RESTAURATION BAR VENTE À CONSOMMER SUR PLACE OU À EMPORTER TRAITEUR
RESTAURATION VENTE À EMPORTER, TRAITEUR, BAR
BAR RESTAURANT TRADITIONNEL
DÉBIT DE BOISSONS, BRASSERIE, VENTE À EMPORTER, BIMBELOTERIE, JEUX AUTOMATIQUES, RAPIDO, TABAC
RESTAURATION RAPIDE PRODUCTION ET VENTE DE PIZZAS PLATS GRILLS BOISSONS ALCOOLISÉES ET NON ALCOOLISÉES SUR PLACE À EMPORTER ET LIVRAISON
RESTAURATION RAPIDE PIZZAS KEBAB SUR PLACE ET À EMPORTER
TOUTES ACTIVITÉS DANS LE SECTEUR DE LA RESTAURATION SUR PLACE OU À EMPORTER DU BAR ET DE TRAITEUR
RESTAURATION RAPIDE, SANDWICHS, PIZZAS, ETC. VENTE DE BOISSONS NON ALCOOLISÉES
RESTAURATION RAPIDE SANDWICHERIE BRUNCH SUR PLACE ET À EMPORTER
FABRICATION ET VENTE DE PLATS PRÉPARÉS PIZZAS À EMPORTER
DÉBIT DE BOISSONS RESTAURATION ARTICLES DE PÊCHE PRESSE AUQUEL EST ANNEXE LA GERANCE D'UN DÉBIT DE TABAC
DÉBIT DE BOISSONS EXPLOITATION DE JEUX AUTOMATIQUES

Libellé catégorie	Effectif établissement	Téléphone	WEB	Email
SERVICE	0	06 86 71 11 69		
SERVICE	1			
SERVICE	0	07 82 71 35 83		direction@acf-picardie.fr
SERVICE	1			
SERVICE	0			
SERVICE	43	03 23 56 22 64		
SERVICE	1	03 23 56 22 64		
SERVICE	1	03 23 56 70 70		
SERVICE	0	03 23 56 37 17		julien.raiski@agents.alhantz.fr
SERVICE	0	03 23 56 49 00		
SERVICE	2	03 23 39 52 51		
SERVICE	0	03 23 57 16 32		
SERVICE	4	03 23 57 30 30	<a href="http://www.thieblemont-immobilier.com/">http://www.thieblemont-immobilier.com/</a>	
SERVICE	3	03 23 57 16 32	<a href="http://www.orpi.com/bernovillegestion2/">http://www.orpi.com/bernovillegestion2/</a>	bernovillegestion2@orpi.com
SERVICE	2		<a href="http://www.orpi.com/bernovillegestion2/">http://www.orpi.com/bernovillegestion2/</a>	
SERVICE	0	03 23 56 20 76		
SERVICE	2	03 23 56 87 34		alain.ego0123@orange.fr
SERVICE	0			
SERVICE	0			
SERVICE	0	06 29 22 38 18		
SERVICE	1			
SERVICE	0			
SERVICE	0	07 82 50 30 98		
COMMERCE	2			
COMMERCE	4	03 23 38 15 59	<a href="http://www.aurelaisdechampagne.fr">http://www.aurelaisdechampagne.fr</a>	
COMMERCE	1	03 23 56 49 05		maria.mateus@orange.fr
COMMERCE	1	03 23 56 46 11		
COMMERCE	1			
COMMERCE	0			
COMMERCE	3	03 23 57 04 32		
COMMERCE	0	06 52 13 34 95		
COMMERCE	1			
COMMERCE	0			
COMMERCE	0	03 23 57 98 24		jackydubuis@orange.fr
COMMERCE	0	03 23 56 23 41		

MME GRY MARIE VERONIQUE	LE CENTRAL		Mme Marie Veronique GRY
MME COCHET SEVERINE	LE MARYLAND		Mlle Severine COCHET
MME DOS SANTOS MARIA	LE RIO MAJOR		Mme Maria DOS SANTOS
SASU EDITIONS MARION	EDITIONS MARION		Mr Yannick PICQUEUR
MR TEIXEIRA CHRISTOPHE	CYBERTEX		Mr Christophe TEIXEIRA
MAG NET DISTRIBUTION		MAG NET	Mr Gaetan GALOIS
SA BNP PARIBAS	BNP PARIBAS	BNP PARIBAS	Mme Laetitia SORRIAUX
SA SOCIETE GENERALE			Mr Frederic OUDEA
SA Caisse d'EPARGNE ET DE PREVOYANC	AGENCE LA FERRE	CEP	Mr Jean-Paul DUCEPT
SARL CSRL DEVELOPPEMENT			Mr Renaud LANGELLA
SA DOCKS DE LOISE	POINT P		Mr Jean-Yves LAVOIGNAT
SARL HARGASSNER FRANCE NORD			Mr Daniel GONDRY
MME BEN HEMOU MALIKA	BAZAR TAZRA FRUITS ET LEGUMES		Mme Malika BEN HEMOU
EURL MDELL	CARREFOUR CONTACT		Mr Johan DOLLET
SNC LIDL	LIDL		Mr Pascal TROMP
SARL DISROC			Mr Gregory VEDE
SAS LE JARDIN D'ANTON	LE JARDIN D'ANTON		Mr Marc JANCZEWSKI
MME DESMOULINS ISABELLE			Mme Isabelle DESMOULINS
MME SEROUART FRANCINE	TELE MENAGER SERVICE		Mme Francine SEROUART
SAS A.J.V.CASH	JV CASH		Mr Christophe BEZIN
SASU L'ENTREPOT DE LA LITERIE DU 02	L'ENTREPOT DE LA LITERIE DU 02		Mme Severine LIEZ
SARL ECO FOUCART			Mr Patrice FOUCART
MME SOLAU ISABELLE	MAISON DE LA PRESSE		Mme Isabelle SOLAU
SARL DA2G			Mr Guy GALOIS
EURL LA BOUTIQUE SECURITE			Mr Mickael DUPONT
MR KIECKEN FREDERIC	MAMAN ET BEBE		Mr Frederic KIECKEN
MME KIECKEN ANNICK	MAMAN BEBE		Mme Annick KIECKEN
SARL ALSAPERF			Mm Cedric JONCKEERE
MR FERREZ CLAUDE			Mr Claude FERREZ
MME AUDIN AGATHE	AGATHE FLEURS		Mme Agathe AUDIN
MME BUDJ LAURENCE	CAPUCINE		Mme Laurence BUDJ
MME SVERKOU ESTELLE	DU GOUT ET DES SAVEURS		Mme Estelle SVERKOU
MME MARCZYLO-ALCOVER AMANDINE			Mme Amandine MARCZYLO-ALCOVER
MR BRAHIM HICHAM			Mr Hicham BRAHIM
MR RUFFIN DAVID			Mr David RUFFIN
MME NDIAYE NADINE	JVCASH		Mme Nadine NDIAYE

	28 PLACE PAUL DOUMER	02800 LA FERRE	413.309.790.00017	5630Z
	107 AVENUE DU GENERAL LECLERC	02800 LA FERRE	418.471.421.00044	5630Z
	9 RUE DU GENERAL DE GAULLE	02800 LA FERRE	791.073.612.00016	5630Z
	58 AVENUE DU GENERAL LECLERC	02800 LA FERRE	807.960.844.00015	5814Z
APPT 5	2 RUE DU GENERAL DE GAULLE	02800 LA FERRE	750.363.558.00016	6190Z
	95 AVENUE DU GENERAL LECLERC	02800 LA FERRE	821.416.666.00021	6201Z
	60 RUE DE LA REPUBLIQUE	02800 LA FERRE	662.042.449.14361	6419Z
	35 RUE DE LA REPUBLIQUE	02800 LA FERRE	552.120.222.01995	6419Z
	34 PLACE PAUL DOUMER	02800 LA FERRE	383.000.692.01283	6419Z
BATIMENT 50 EX ERM OUEST	RUE SAINT AUBAN	02800 LA FERRE	511.767.774.00025	6420Z
	21 DU VERLY	02800 LA FERRE	552.002.917.00912	4673A
204	RUE MAZARIN	02800 LA FERRE	494.675.531.00029	4674B
	22 PLACE PAUL DOUMER	02800 LA FERRE	828.911.636.00011	4711B
	ROUTE DE DANIZY	02800 LA FERRE	753.791.474.00012	4711D
	FAUBOURG SAINT FIRMIN	02800 LA FERRE	343.262.622.19883	4711D
	PONT DE BUIRE	02500 HIRSON	379.795.347.00101	4719B
	2 AVENUE DUPUIS	02800 LA FERRE	828.008.300.00026	4721Z
	24 RUE DE CRECY	02800 LA FERRE	328.470.661.00013	4723Z
	22 PLACE PAUL DOUMER	02800 LA FERRE	331.608.422.00027	4754Z
	18 RUE DE LA REPUBLIQUE	02800 LA FERRE	819.048.513.00017	4759A
	CHEMIN DE DANIZY	02800 LA FERRE	823.140.975.00017	4759A
	RUE MAZARIN	02800 LA FERRE	790.515.142.00012	4759B
	82 RUE DE LA REPUBLIQUE	02800 LA FERRE	449.806.504.00014	4762Z
	28 AVENUE DU GENERAL LECLERC	02800 LA FERRE	450.903.992.00052	4765Z
	RUE MAZARIN	02800 LA FERRE	820.879.211.00010	4771Z
	14 RUE DE LA REPUBLIQUE	02800 LA FERRE	838.670.511.00024	4771Z
	14 RUE DE LA REPUBLIQUE	02800 LA FERRE	301.056.695.00015	4771Z
	17 RUE MAZARIN	02800 LA FERRE	523.537.256.00084	4774Z
	78 RUE DE LA REPUBLIQUE	02800 LA FERRE	331.322.057.00026	4776Z
	30 PLACE PAUL DOUMER	02800 LA FERRE	401.819.446.00014	4776Z
	122 AVENUE DU GENERAL LECLERC	02800 LA FERRE	498.464.379.00011	4776Z
	17 RUE DE LA REPUBLIQUE	02800 LA FERRE	817.927.643.00012	4778C
	14 FAUBOURG SAINT FIRMIN	02800 LA FERRE	531.608.040.00030	4779Z
APPARTEMENT 5	46 AVENUE DU GENERAL LECLERC	02800 LA FERRE	811.990.001.00018	4781Z
RESIDENCE LE GOUVERNEUR	36 RUE EMILE DEWOITINE	02800 LA FERRE	481.601.599.00030	4781Z
	18 RUE DE LA REPUBLIQUE	02800 LA FERRE	821.781.051.00015	4789Z

DÉBITS DE BOISSONS
DÉBITS DE BOISSONS
DÉBITS DE BOISSONS
ÉDITION DE REVUES ET PÉRIODIQUES
AUTRES ACTIVITÉS DE TÉLÉCOMMUNICATION
PROGRAMMATION INFORMATIQUE
AUTRES INTERMÉDIATIONS MONÉTAIRES
AUTRES INTERMÉDIATIONS MONÉTAIRES
AUTRES INTERMÉDIATIONS MONÉTAIRES
ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING
COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE BOIS ET DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE FOURNITURES POUR LA PLOMBERIE ET LE CHAUFFAGE
COMMERCE D'ALIMENTATION GÉNÉRALE
SUPERMARCHÉS
SUPERMARCHÉS
AUTRES COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ
COMMERCE DE DÉTAIL DE FRUITS ET LÉGUMES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
COMMERCE DE DÉTAIL DE POISSONS, CRUSTACÉS ET MOLLUSQUES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
COMMERCE DE DÉTAIL D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
COMMERCE DE DÉTAIL DE MEUBLES
COMMERCE DE DÉTAIL DE MEUBLES
COMMERCE DE DÉTAIL D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DU FOYER
COMMERCE DE DÉTAIL DE JOURNAUX ET PAPETERIE EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
COMMERCE DE DÉTAIL DE JEUX ET JOUETS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
COMMERCE DE DÉTAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
COMMERCE DE DÉTAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
COMMERCE DE DÉTAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
COMMERCE DE DÉTAIL D'ARTICLES MÉDICAUX ET ORTHOPÉDIQUES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
COMMERCE DE DÉTAIL DE FLEURS, PLANTES, GRAINES, ENGRAIS, ANIMAUX DE COMPAGNIE ET ALIMENTS POUR CES ANIMAUX EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
COMMERCE DE DÉTAIL DE FLEURS, PLANTES, GRAINES, ENGRAIS, ANIMAUX DE COMPAGNIE ET ALIMENTS POUR CES ANIMAUX EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
COMMERCE DE DÉTAIL DE FLEURS, PLANTES, GRAINES, ENGRAIS, ANIMAUX DE COMPAGNIE ET ALIMENTS POUR CES ANIMAUX EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
AUTRES COMMERCE DE DÉTAIL SPÉCIALISÉS DIVERS
COMMERCE DE DÉTAIL DE BIENS D'OCCASION EN MAGASIN
COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE SUR ÉVENTAIRES ET MARCHÉS
COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE SUR ÉVENTAIRES ET MARCHÉS
AUTRES COMMERCE DE DÉTAIL SUR ÉVENTAIRES ET MARCHÉS

DEBIT DE BOISSONS TABLETTERIE TABAC  
 BAR, TABAC, LOTO, RAPIDO, PRESSE, PMU  
 DEBIT DE BOISSONS BRASSERIE TABAC JEUX DE GRATAGE  
 EDITION DE REVUES ET PERIODIQUES, PRESSE ET REGIE PUBLICITAIRE  
 CYBER CAFE AVEC ACCES INTERNET ET TAXI PHONE, VENTE DE BOISSONS SANS ALCOOL, SANDWICHS, CONFISERIE  
 COMMERCIALISATION SUR INTERNET DE PRODUITS MULTIMEDIA, VENTE DE BIENS CULTURELS, TECHNOLOGIQUES ET DE BIENS D'EQUIPEMENTS  
 OPERATIONS DE BANQUE  
 OPERATIONS DE BANQUE  
 OPERATIONS DE BANQUE- SERVICES D'INVESTISSEMENT- INTERMEDIAIRE EN ASSURANCES INSCRIT A L'ORIAS SOUS LE NUMERO 0700831- INTERMEDIAIRE OU EN  
 PRISE DE PARTICIPATION OU D'INTERETS DANS TOUTE SOCIETE DETENTION GESTION DE CES VALEURS MOBILIERES EN TANT QUE HOLDING FINANCIER, CONSEIL  
 NEGOCE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION  
 TOUTES PRESTATIONS DE NEGOCE SUR LE NORD DE LA FRANCE ET A L'ETRANGER SI NECESSAIRE DE CHAUDIERES DE MARQUE HARGASSNER ET LEURS EQUIPE  
 ALIMENTATION GENERALE, FRUITS ET LEGUMES, VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES, EPICERIE, VENTE DE TOUS PRODUITS NON ALIMENTAIRES NON REGLEMEN  
 SUPERMARCHÉ  
 CHAÎNE DE SUPERMARCHES ALIMENTAIRE  
 BAZAR CADEAUX  
 COMMERCE DE GROS ET DE DETAILS ALIMENTAIRES  
 COMMERCE DE DETAIL DE POISSONS ET COQUILLAGES, PRIMEURS CONSERVES POISSONS TRAITEURS  
 COMMERCE DE DETAIL DE MATERIEL ELECTRIQUE ET RADIO ELECTRIQUE  
 ACQUISITION ET DEPOT VENTE DE TOUS BIENS MOBILIER, HIGH TECH, ELECTROMENAGERS, HIPI MULTIMEDIA NEUF ET OCCASION, ALIMENTATION, LOTS SINIST  
 TANT EN FRANCE QU'A L'ETRANGER; VENTE DE LITERIE, COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES ET OBJETS DE DECORATION, L'OBJET SOCIAL INCLUT EGALEMENT  
 VENTE DISTRIBUTION POSE ET REPARATION DE TOUS SYSTEMES DE PROTECTION ALARME DOMOTIQUE ET NOUVELLES ENERGIES  
 LIBRAIRIE PAPETERIE JOURNAUX CONFISERIE  
 COMMERCIALISATION, VENTE ET REVENTE DE JEUX VIDEOS, CONSOLES ET ACCESSOIRES DE LOISIRS ELECTRONIQUES ET VIRTUELS  
 ACHATS, VENTES DE VETEMENTS ET DE MATERIEL A L'INTENTION DES PROFESSIONNELS DE PREVENTION ET DE LA SECURITE, VENTE D'ARTICLES LIES A LA SEC  
 VENTE DE PRET A PORTER PUERICULTURE JOUETS DECORATION CHAUSSURES  
 MEUBLES LANDAUX PUERICULTURE PETITS APPAREILLAGES JOUETS VETEMENTS POUR ENFANTS  
 COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES MEDICAUX EN TOUT GENRE  
 VENTE DE FLEURS NATURELLES FLEURS ET COURONNES ARTIFICIELLES ARTICLES FUNERAIRES GRAINETERIE COMPOSITION  
 COMPOSITION FLORALE FLEURISTE VENTE D'ENGRAIS TERREAU ARTICLES FUNERAIRES CADEAUX  
 FLEURISTE COMPOSITION FLORALE VENTE DE CADEAUX  
 VENTE DE CIGARETTES ELECTRONIQUES, VENTE DE BONBONS  
 COMMERCE DE PRET A PORTER D'OCCASION, FRIPERIE  
 COMMERCE DE DETAIL SUR MARCHES DE PRODUITS ALIMENTAIRES SAUF ALCOOLS ET DE PRODUITS NON ALIMENTAIRES NON REGLEMENTES  
 VENTE AMBULANTE DE PRODUITS FRAIS DE SAISON (FRUITS ET LEGUMES), HUITRES ET COQUILLAGES, VINS ET CHAMPAGNES  
 ACHAT VENTE TOUS BIENS MOBILIERS, FOIRES, MARCHES, BROCANTE

COMMERCE	0	03 23 56 35 74		
COMMERCE	1	03 23 56 21 46		severine.cochet0314@orange.fr
COMMERCE	2	03 23 56 28 37		
SERVICE	0	03 23 56 70 62		editionsmarion@orange.fr
SERVICE	0	09 50 38 35 48		
SERVICE	0	06 24 34 30 88		sasmagnet@gmail.com
SERVICE	3	03 23 56 41 24	<a href="http://www.bnpparibas.com">http://www.bnpparibas.com</a>	
SERVICE	4	03 23 56 22 73	<a href="http://www.societegenerale.fr">http://www.societegenerale.fr</a>	
SERVICE	2	03 23 89 02 20	<a href="http://www.caisse-epargne.fr">http://www.caisse-epargne.fr</a>	
SERVICE	4			
COMMERCE	2		<a href="http://www.poinpo.fr">http://www.poinpo.fr</a>	
COMMERCE	0			
COMMERCE	0	07 88 12 30 89		
COMMERCE	5	03 23 56 35 76		
COMMERCE	11	08 00 00 54 35	<a href="http://www.lidl.fr">http://www.lidl.fr</a>	
COMMERCE	2	03 23 56 29 42		
COMMERCE	1			
COMMERCE	1	03 23 56 24 19		
COMMERCE	1	03 23 56 21 88		tele.manager.service@orange.fr
COMMERCE	0			
COMMERCE	0	06 12 17 39 67		
COMMERCE	3	03 23 52 65 20		
COMMERCE	0	03 23 56 31 03		maison.presse0154@orange.fr
COMMERCE	8	03 23 39 94 01		guygalois@neuf.fr
COMMERCE	0	07 82 50 30 98		
COMMERCE	0	03 23 56 29 04		frederic.kiecken@orange.fr
COMMERCE	1	03 23 56 29 04		
COMMERCE	1	03 23 38 59 42		
COMMERCE	0	03 23 56 20 74		
COMMERCE	1	03 23 56 48 70	<a href="http://www.agathe-fleurs.fr">www.agathe-fleurs.fr</a>	agathe.audin@wanadoo.fr
COMMERCE	0	03 23 52 44 60		
COMMERCE	0	06 33 02 13 75		
COMMERCE	0			
COMMERCE	0	06 41 32 76 82		
COMMERCE	0			
COMMERCE	0	06 11 51 89 49		ycash@yahoo.fr

MR BEN HAJ SALEM MOAMMAR			Mr Moammar BEN HAJ SALEM
MR JULIEN MATTHIEU			Mr Matthieu JULIEN
MME CLAUET INDIANA			Mme Indiana CLAUET
MR CLAUET DANIEL			Mr Daniel CLAUET
SASU N-CMS			Mr Farid BOUDABER
EURL PICARDIE ISOLATION CONSTRUCTION			Mr Manuel DOS SANTOS
SAS SELIERIE TAPISSERIE AXONAISE			Mr Dominique CASTELLI
SA DZI			Mr Jean-Francois RICHARD
MME GUESMA EMMANUELLE	M.MA BAGUETTE		Mme Emmanuelle GUESMA
MR BERNAILLE JULIEN			Mr Julien BERNAILLE
MR CRETELLE YVES	AU PAIN D'ANTAN		Mr Yves CRETELLE
MR LUSQUIN THIERRY			Mr Thierry LUSQUIN
DE L'ORIGINE A L'ASSIETTE			Mr Samuel MANCA
SNC CARRIERES BALLASTIERES PICARDIE		CBP	Mr Bruno HUVELIN
MR OGET DAVID			Mr David OGET
MR HURIEZ JEAN PIERRE			Mr Jean Pierre HURIEZ
EURL FX COMPUTER	FX		Mr Laurent FOURCEAUX
MR FEGAR HERVE	CORDONNERIE CHLORYL		Mr Herve FEGAR
SARL H2O			Mr Jean-Luc HARBERS
EURL N RENO			Mr Farid BOUDABER
EURL PICARDIE CUISINES			Mr Daniel CLAUET
EURL TIEN JF			Mr Jean-Francois TIEN
SARL STE NOUVELLE LES FERMETURES			Mr Joseph ANTONINI
SARL VADIER ROMAIN			Mr Romain VADIER
SAS DOMINIQUE THIEBAUT			Mr Dominique THIEBAUT
MR BUVRY MICHEL	CAROSSERIE BUVRY		Mr Michel BUVRY
SARL AUTO DANIZY			Mr Frederic MANESSE
SARL MILO LAVAGE			Mme Marion MILLOT
SAS G202			Mme Chrystel BERNARD
SAS ETS LECOUF MAILLIET ET CIE			Mr Claude LECOUF
MR KOPP KEVIN			Mr Kevin KOPP
SARL CUISINE SERVICE			Mr Renaud LANGELLA
SAS SIGNATURE			Mr Philippe CAZES
SASU LAPORTE SERVICE ROUTE			Mr Guy NEUHAUS
SAS EHTP			Mr Joel PERELLE
L.COFF			Mme Laetitia DAIRE

APPT 3	112 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	522.771.690.00016	4789Z
	67 AVENUE DU GENERAL LECLERC		02800 LA FERRE	838.534.311.00017	4791A
	49 AVENUE DU GENERAL LECLERC		02800 LA FERRE	510.509.219.00018	4799A
	49 AVENUE DU GENERAL LECLERC		02800 LA FERRE	780.181.939.00049	4799A
	26 PLACE PAUL DOUMER		02800 LA FERRE	828.885.251.00011	4322A
RUE MAZARIN	20 ZONE DE L'EX ERM EST CELLULE 5		02800 LA FERRE	438.926.818.00024	4329A
BOX	11 RUE MAZARIN		02800 LA FERRE	813.532.017.00015	2932Z
ZONE DE L'ARSENAL OUEST	AVENUE DUPUIS		02800 LA FERRE	404.870.198.00037	1039B
	46 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	831.910.757.00010	1071C
	31 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	479.404.436.00020	1071C
	23 PLACE PAUL DOUMER		02800 LA FERRE	351.718.903.00039	1071C
	12 RUE DE CRECY		02800 LA FERRE	423.381.441.00025	1071C
APPARTEMENT 2	5 RUE DU BOURGET		02800 LA FERRE	835.254.764.00011	1085Z
	LIEU DIT LE TROU TONNERRE		02800 LA FERRE	381.098.730.00041	0812Z
	108 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	753.890.748.00019	9329Z
	5 RUE DE LA PRAIRIE		02800 LA FERRE	401.018.981.00076	9329Z
	48 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	480.280.197.00025	9511Z
	24 RUE DE LA REPUBLIQUE		02800 LA FERRE	379.339.823.00013	9523Z
	54 AVENUE DU GENERAL LECLERC		02800 LA FERRE	492.655.436.00037	9601B
	6 RUE DES BIGORS		02800 LA FERRE	752.690.032.00012	4331Z
	49 AVENUE DU GENERAL LECLERC		02800 LA FERRE	534.272.869.00015	4332A
	RUE MAZARIN ARSENAL EST BATIMENT 1		02800 LA FERRE	500.370.119.00033	4332A
	7 BRUE DE L ARSENAL		02800 LA FERRE	479.269.789.00026	4332A
	1 SQUARE FOCHI		02800 LA FERRE	802.017.038.00018	4334Z
ZONE INDUSTRIELLE DU VERLY	11 RUE DU MILLENAIRE		02800 LA FERRE	384.768.628.00024	4391B
	1 AVENUE DUPUIS		02800 LA FERRE	587.171.299.00023	4511Z
	32 RUE DE CRECY		02800 LA FERRE	528.659.212.00021	4520A
LE VERLY	RUE DU MILLENAIRE		02800 LA FERRE	343.172.698.00049	4520A
BATIMENT 22	RUE MAZARIN		02800 LA FERRE	812.968.527.00018	4532Z
	PLACE DE L ISLETTE	BP 23	02800 LA FERRE	876.820.010.00042	4621Z
APPT 9 1ER ETAGE	PLACE PAUL DOUMER		02800 LA FERRE	827.782.871.00012	4639B
	RUE ST AUBAN BAT 50 (EX ERM OUEST)		02800 LA FERRE	432.413.490.00025	3320B
ERM BATIMENT 16	RUE MAZARIN		02800 LA FERRE	968.502.377.00458	4211Z
	21 DE L'ARSENAL ERM BATIMENT 16		02800 LA FERRE	389.392.705.00049	4211Z
	4 RUE DE SAINT AUBAN	BP 19	02800 LA FERRE	439.987.405.00040	4221Z
	14 RUE DROUOT		02800 LA FERRE	833.934.821.00012	9602A

AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL SUR ÉVENTAIRES ET MARCHÉS  
VENTE À DISTANCE SUR CATALOGUE GÉNÉRAL  
VENTE À DOMICILE  
VENTE À DOMICILE  
TRAVAUX D'INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ EN TOUS LOCAUX  
TRAVAUX D'ISOLATION  
FABRICATION D'AUTRES ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES  
TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS  
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-PÂTISSERIE  
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-PÂTISSERIE  
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-PÂTISSERIE  
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-PÂTISSERIE  
FABRICATION DE PLATS PRÉPARÉS  
EXPLOITATION DE GRAVIÈRES ET SABLIERES, EXTRACTION D'ARGILES ET DE KAOLIN  
AUTRES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS  
AUTRES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS  
RÉPARATION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS PÉRIPHÉRIQUES  
RÉPARATION DE CHAUSSURES ET D'ARTICLES EN CUIR  
BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DE DÉTAIL  
TRAVAUX DE PLÂTRERIE  
TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS ET PVC  
TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS ET PVC  
TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS ET PVC  
TRAVAUX DE PEINTURE ET VITRERIE  
TRAVAUX DE COUVERTURE PAR ÉLÉMENTS  
COMMERCÉ DE VOITURES ET DE VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS  
ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS  
ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS  
COMMERCÉ DE DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES  
COMMERCÉ DE GROS (COMMERCÉ INTERENTREPRISES) DE CÉRÉALES, DE TABAC NON MANUFACTURÉ, DE SEMENCES ET D'ALIMENTS POUR LE BÉTAIL  
COMMERCÉ DE GROS (COMMERCÉ INTERENTREPRISES) ALIMENTAIRE NON SPÉCIALISÉ  
INSTALLATION DE MACHINES ET ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES  
CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES  
CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES  
CONSTRUCTION DE RÉSEAUX POUR FLUIDES  
COIFFURE

VENTE AMBULANTE D'ETOUS PRODUITS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES NON RÉGLEMENTÉS  
VENTE DE BIJOUX FANTAISIE, MAROQUINERIE, PRODUITS ET/OU SOINS DE BEAUTÉ  
VENTE DE CHAMPAGNE ET AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES OU NON ALIMENTAIRES NON RÉGLEMENTÉS  
COMMERCÉ DE DÉTAIL DE MEUBLE ET ARTICLES MÉNAGERS ET TOUS PRODUITS NEUFS  
TRAVAUX D'INSTALLATION DE TUYAUTERIE TRAVAUX DE PLOMBERIE DE CHAUFFAGE DE CLIMATISATION DE MAINTENANCE DE DÉPANNAGE  
CONCEPTION CONSTRUCTION COMMERCIALISATION DE MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES ET TOUS TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
SELLERIE AUTOMOBILE TAPISSERIE ET AMEUBLEMENT EN TOUT GENRE  
CONCEPTION FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES  
BOULANGERIE PÂTISSERIE TRAITEUR  
BOULANGERIE PÂTISSERIE AVEC TOURNEES FORAINES  
PÂTISSERIE CONFISERIE BOULANGERIE  
BOULANGERIE PÂTISSERIE CONFISERIE  
CHEF À DOMICILE TRAITEUR POUR PARTICULIERS ET ÉVÉNEMENTIEL FABRICATION DE PLATS À EMPORTER ELABORATION DE RECETTES À FINALITÉ INDUSTRIELLE  
EXTRACTION ET TRAITEMENT DE MATÉRIAUX DE CARRIÈRES  
SONORISATION PRÉPARATION DES SALLES ORGANISATION SUR LES FESTIVITÉS MARIAGE BAPTÊME ETC ET MULTISERVICES À TITRE SECONDAIRE  
DISC JOCKEY, ANIMATEUR, DISCO MOBILE  
DÉPANNAGE ASSEMBLAGE VENTE DE MATÉRIEL MICRO INFORMATIQUE TUNING  
COORDONNERIE CLES VENTE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET ACCESSOIRES  
LAVERIE  
PLÂTRE ISOLATION COMBLE PEINTURE NETTOYAGE DE CHANTIER ÉLECTRICITÉ  
VENTE ET INSTALLATION DE MEUBLES DE CUISINE ET ÉLECTROMÉNAGER  
MENUISERIE GÉNÉRALE FABRICATION POSE DE CHARPENTES ESCALIERS AGENCEMENTS PARQUETS TOUTES FERMETURES CLOTURES STORES  
MENUISERIE PVC ALUMINIUM  
PEINTURE TENTURES DÉCORATION RAVALEMENT REVÊTEMENTS DE SOLS MURS PLÂTRERIE CLOISONS SÈCHES ET TOUTES ACTIVITÉS QUELCONQUES SECONDAIRES  
COUVERTURE ZINGUERIE ISOLATION CHARPENTE AMÉNAGEMENT DE COMBLES PETITE MAÇONNERIE  
RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES  
MÉCANIQUE CARROSSERIE PEINTURE RÉPARATION DE TOUS VÉHICULES AUTOMOBILES ACHAT VENTE DÉPÔT VENTE LOCATION DE VÉHICULES PIÈCES DÉTACHÉES  
STATION DE LAVAGE DE VÉHICULES TOUTES PRESTATIONS DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES  
VENTE DE PIÈCES AUTOMOBILES D'OCCASION  
PRODUCTEUR GRAINIER COMMERCÉ DE GRAINETERIE TOUT CE QUI CONCERNE L'HORTICULTURE  
COMMERCÉ DE TOUT PRODUIT ALIMENTAIRE  
FABRICATION INSTALLATION VENTE D'ÉQUIPEMENTS POUR LES CUISINES BUANDERIES LABORATOIRES  
VENTE ET DE PRESTATIONS EN MATIÈRE DE SIGNALISATION ROUTIÈRE HORIZONTALE ET VERTICALE NOTAMMENT DE SÉCURITÉ ET DE BALISAGE HORS FOURNI  
ÉTUDE FABRICATION ACHAT VENTE LOCATION DISTRIBUTION POSE DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION ET DE SÉCURITÉ  
ENTREPRISE DE TOUS TRAVAUX PUBLICS OU PRIVÉS ET NOTAMMENT DE TERRASSEMENTS DE TOUTE NATURE, D'ASSAINISSEMENT DE VOIRIES ET CHAUSSÉES, TOUTES ACTIVITÉS DE DÉTAIL  
COIFFURE À DOMICILE

COMMERCE	0	06 86 48 4495		
COMMERCE	0	07 7843 74 78		matthieu-julien@hotmail.com
COMMERCE	0	03 23 56 78 38		
COMMERCE	0	06 14 84 37 64		
INDUSTRIE	0			
INDUSTRIE	4	03 23 52 88 61		
INDUSTRIE	1			
INDUSTRIE	22	03 23 56 21 79	http://www.d2i-lefruit.fr/fr/	contact@d2i-lefruit.fr
COMMERCE	2			
COMMERCE	6			
COMMERCE	1	03 23 38 05 91		
COMMERCE	0	03 23 56 22 76		
INDUSTRIE	0			
INDUSTRIE	9	03 23 56 48 48		franck.goujet@cemex.com
SERVICE				
SERVICE	0	06 50 2297 10		
SERVICE	0	03 23 57 22 52	fxcomputer.fr	fx.computer@wanadoo.fr
SERVICE	0	03 23 56 46 86		
SERVICE	0			
INDUSTRIE	1			
INDUSTRIE	0	06 14 84 37 64		clauet@wanadoo.fr
INDUSTRIE	7			
INDUSTRIE	2	03 23 56 87 45		antaxy@yahoo.fr
INDUSTRIE	0			
INDUSTRIE	13	03 23 56 52 89		sa.thiebaut@wanadoo.fr
COMMERCE	1	03 23 56 20 26		
SERVICE	0			
SERVICE	0	06 07 40 70 94		
COMMERCE	0	06 61 59 34 77		
COMMERCE	3	03 23 56 65 00		contact@lecouf-maillet.com
COMMERCE	0	06 49 60 54 70		lebonsoucisson@laposte.net
INDUSTRIE	8	03 23 52 55 06		cuisine-service-sarl@wanadoo.fr
INDUSTRIE	12		http://groupe-signature.com	
INDUSTRIE	30	03 23 56 51 51		
INDUSTRIE	44			fgarrido@chtp.fr
SERVICE	0			

COIFFURE

COIFFURE

COIFFURE

COIFFURE

COIFFURE

SOINS DE BEAUTE

SERVICES FUNERAIRES

MME PARENT ANGELINE	L'ATELIER	Mme Jennifer DAIMÉZ
MME PAVLOVSKI SVETLANA	ANGEL'S HAIR	Mme Angelise PARENT
MME TEIXEIRA NATALIA	L'ATELIER	Mme Svetlana PAVLOVSKI
MR SEPANSKI JEAN FRANCOIS		Mme Natalia TEIXEIRA
MME DENEUVILLE CINDY		Mr Jean Francois SEPANSKI
SARL MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE	POMPES FUNEBRES ANDRE	Mme Cindy DENEUVILLE
		Mr Jean-Bernard ANDRE

	49 RUE DE LA REPUBLIQUE	02800 LA FERRE	532.696.846.00023	9602A
	90 RUE DE LA REPUBLIQUE	02800 LA FERRE	479.843.930.00021	9602A
	49 RUE DE LA REPUBLIQUE	02800 LA FERRE	530.493.816.00017	9602A
	14 B PLACE PAUL DOUMER	02800 LA FERRE	801.136.458.00016	9602A
	21 PLACE PAUL DOUMER	02800 LA FERRE	409.257.292.00014	9602A
	18 PLACE PAUL DOUMER	02800 LA FERRE	872.638.300.00027	9602B
	52 RUE DU BOURGET	02800 LA FERRE	877.320.093.00108	9603Z

SALON DE COIFFURE TOUTES VENTES ET PRESTATIONS

COIFFURE MIXTE VENTE DE PARFUMERIE

COIFFURE MIXTE VENTE DE PRODUITS

COIFFURE EN SALON ET VENTE DE PRODUITS DE BEAUTE

COIFFURE MIXTE VENTE DE PRODUITS CAPILLAIRES ET DE BEAUTE BIJOUTERIE FANTAISIE GADGETS

ESTHETICIENNE PROTHESISTE ONGULAIRE VENTE DE PRODUITS

SERVICES FUNERAIRES

SERVICE	0	03 23 56 26 44		
SERVICE	0			
SERVICE	1	06 77 99 65 45		
SERVICE	0	03 23 56 23 25		
SERVICE	1	03 23 56 85 20		j.f.sepanski@neuf.fr
SERVICE	0	03 60 42 19 05		
SERVICE	0		www.pf-marbrerie-andre.fr	

# **ANNEXE 3**

**Annexes du Règlement Départemental de Défense Extérieure  
de l'Incendie de l'Aisne**





**Article 4 : liste des points d'eau incendie (obligatoire)**

L'ensemble des points d'eau incendie publics et privés concourant à la défense extérieure contre l'incendie du territoire de compétence sont ceux figurant dans la liste annexée au présent arrêté (annexe 2).

Les points d'eau incendie privés dont l'usage est exclusif à une installation classée pour la protection de l'environnement ne sont pas concernés par cet article.

Les projets d'implantation de points d'eau incendie ne sont pas concernés par cet article.

**Article 5 : liste des réservoirs alimentant les points d'eau incendie**

Le ou les réservoirs alimentant les points d'eau incendie sont également identifiés suivant le tableau figurant en annexe du présent arrêté (annexe 3). Compte-tenu des informations qu'elle contient, cette annexe ne sera pas consultable par le public et ne sera pas publiée.

**Article 6 : modalités de réalisation des contrôles initiaux des points d'eau incendie (obligatoire)**

Le contrôle initial des points d'eau incendie publics doit être réalisé en présence du service public de défense extérieure contre l'incendie et de l'installateur sous l'autorité du maire (président).

Le contrôle initial des points d'eau incendie privés (hors installation classée pour la protection de l'environnement disposant de point d'eau incendie pour leur usage exclusif) doit être réalisé en présence du demandeur et de l'installateur. Le service public de défense extérieure contre l'incendie est également convié par courrier 15 jours au moins avant la date prévue.

**Article 7 : modalités de réalisation des contrôles périodiques des points d'eau incendie (obligatoire)**

Les contrôles périodiques des points d'eau incendie publics sont réalisés par (service ou organisme réalisant les contrôles) sous l'autorité du maire (président) détenteur du pouvoir de police spéciale de défense extérieure contre l'incendie.

La périodicité des contrôles est fixée à 3 ans, conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Les modalités d'exécution pratique du contrôle sont celles définies par le règlement précité.

Les contrôles périodiques des points d'eau privés sont financés et réalisés par le propriétaire suivant la périodicité fixée ci-dessus et les modalités pratiques fixées par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

**Article 8 : organisation de l'information entre les différents acteurs (obligatoire)**

Le service public de défense extérieure contre l'incendie transmet au service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne (service prévision départemental) les résultats des contrôles périodiques dans la forme indiquée par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne transmet au détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI, ainsi qu'aux maires le cas échéant, les résultats des contrôles périodiques si il en est l'acteur.<sup>1</sup>

Les propriétaires de point d'eau incendie (hors installation classée pour la protection de l'environnement disposant de point d'eau incendie pour leur usage exclusif) doivent transmettre au maire (président), détenteur du pouvoir de police spéciale de défense extérieure contre l'incendie, le rapport de contrôle périodique initial.

Les propriétaires de point d'eau incendie (hors installation classée pour la protection de l'environnement disposant de point d'eau incendie pour leur usage exclusif) doivent transmettre au maire (président), détenteur du pouvoir de police spéciale de défense extérieure contre l'incendie, le rapport de contrôle périodique suivant la périodicité fixée à l'article 7.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le Maire (Président)

Nom et Prénom







	<b>Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aisne</b>	<b>Annexe n°6</b>
	<b>ANNEXES</b>	MAJ du 04/04/2017

<b>Titre</b>	Avis préalable du SDIS sur la création ou la modification d'un poteau ou d'une bouche incendie
<b>Nature</b>	Modèle type



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne

**DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Avis préalable sur la création/modification  
d'un poteau ou d'une bouche incendie  
**Commune de**



**Référence dossier :**  
**Reçu le**

(Adresse du PEI)

Avis préalable portant sur :

la création  
 la modification

CIS de 1<sup>er</sup> Appel :

Arrondissement de  
—  
Groupement Territorial

Rédacteur : Lieutenants  
Service Prévision Départemental  
SDIS de l'Aisne  
Rue William Henry Waddington  
CS 20050  
02007 LAON Cedex  
☎ 03. 27. 41. 41. 41  [previs@sdis02.fr](mailto:previs@sdis02.fr)

Visa du Chef du Service Prévision Départemental  
**Grande, Prénoms, Nom**  
  
Laon, le

- Destinataires**
- Autorité détentrice du pouvoir de police spéciale de DECI
  - Mairie
  - Service public de DECI ou  Propriétaire
  - Chef de centre 1<sup>er</sup> appel
  - Archives

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté préfectoral du 2017 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Aisne
- Norme NF 62-200 relative aux règles d'installation, de réception et de maintenance du matériel de lutte contre l'incendie - Poteaux et bouches incendie

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

1. Les sapeurs-pompiers doivent trouver sur le territoire communal des points d'eau incendie (PEI) utilisables en tout temps.  
Les poteaux et les bouches incendie doivent se trouver à une distance maximale du risque à défendre (par un cheminement praticable) définie dans les grilles de couverture du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
2. Les PEI doivent être accessibles en tout temps aux engins de lutte contre l'incendie.
3. Les poteaux et bouches incendie doivent présenter un débit minimum en relation avec le risque couvert tel que défini dans les grilles de couverture du risque du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. La durée d'utilisation est fixée par ces mêmes grilles.
4. Les PEI doivent être numérotés conformément aux indications fournies par le SDIS.
5. Les bouches incendie doivent être correctement signalées.
6. La couleur de la peinture doit être rouge (RAL 3020) sur 50 % au moins de la surface du poteau incendie sous pression.  
La couleur de la peinture doit être jaune (RAL 1021) sur 50 % au moins de la surface du poteau incendie dont la pression dynamique est supérieure ou égale à 8 bars

## AVIS PRÉALABLE PORTANT SUR LA CRÉATION

DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET :

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE MOTIF :

Le PEI possédera les caractéristiques et l'identification suivantes :

Numéro attribué	
Statut du PEI	<input type="checkbox"/> PEI Public <input type="checkbox"/> PEI Privé (hors ICPE) <input type="checkbox"/> PEI Privé (ICPE) Si privé, nom ou raison sociale du propriétaire :
Nature du PEI	
Débit (en m <sup>3</sup> /h) attendu	
Durée minimale d'utilisation (en h) demandée	

OBSERVATION (S) :

- 1- Le PEI devra être accessible en toutes circonstances.
- 2- Le PEI devra être signalé.
- 3- Les éléments alimentant le PEI (château d'eau et canalisation) devront être en capacité de fournir le débit attendu durant le temps d'utilisation prescrit.
- 4- La modification prévue apporte une amélioration de la défense extérieure contre l'incendie.
- 5- Dès la phase de travaux, vous êtes invités à prendre contact avec mes services afin de définir avec précision la disposition des éléments spécifiques du PEI utiles aux sapeurs-pompiers.
- 6- L'installateur devra fournir au demandeur des travaux le dossier technique indiqué au paragraphe 7.2 de la norme NF S 62-200.
- 7- L'installateur devra fournir au SDIS, lors de la reconnaissance opérationnelle initiale, le rapport d'essai technique indiqué au paragraphe 7.2 de la norme NF S 62-200. Son absence justifie un avis défavorable lors de la réception.



Règlement Départemental de Défense Extérieure  
Contre l'Incendie de l'Aisne

Annexe n°7

ANNEXES

MAJ du 04/04/2017

<b>Titre</b>	Avis préalable du SDIS sur la création ou la modification point d'eau naturel ou artificiel
<b>Nature</b>	Modèle type



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne

**DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Avis préalable sur la création/modification d'un point d'eau naturel ou artificiel

Commune de



Référence dossier :  
Reçu le

(Adresse du PEI)

Avis préalable portant sur :

- la création  
 la modification

CIS de 1<sup>er</sup> Appel :

Arrondissement de  
---  
Groupement Territorial

Rédacteur : Lieutenant  
Service Prévision Départemental  
SDIS de l'Aisne  
Rue William Henry Washington  
CS 20059  
02007 LAON Cedex  
03 23 23 23 23 @sdis02.fr

Vice du Chef de Service Prévision Départemental  
**Grade, Prénom, Nom**

Laon, le

**Destinataires**

- Autorité détentrice du pouvoir de police spéciale de DECI  
 Mairie  
 Service public de DECI ou  Propriétaire  
 Chef de centre 1<sup>er</sup> appel  
 Archives

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté préfectoral du 2017 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Aisne

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

1. Les sapeurs-pompiers doivent trouver sur le territoire communal des points d'eau incendie (PEI) utilisables en tout temps.  
Les points d'eau naturels et artificiels doivent se trouver à une distance maximale du risque à défendre (par un cheminement praticable tel que défini dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie) de 400 mètres.
2. Les PEI doivent être accessibles en tout temps aux engins de lutte contre l'incendie.
3. Les réserves artificielles ou naturelles doivent être en mesure de fournir un volume d'eau en relation avec le risque couvert tel que défini dans les grilles de couverture du risque du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. La durée d'utilisation est fixée par ces mêmes grilles.
4. Le demi-raccord de la canalisation rigide ou semi-rigide, du dispositif fixe d'aspiration, doit être situé à une hauteur, par rapport au niveau du sol, comprise entre 0,50 mètre au minimum et 0,80 mètre au maximum.  
Les tenons seront placés verticalement.
5. Afin d'assurer la mise en œuvre des engins et la manipulation du matériel, il devra être aménagé une aire ou une plate-forme d'aspiration. Sa superficie sera au minimum de 32 m<sup>2</sup> (8 m x 4 m) pour les véhicules de lutte contre l'incendie. Cette aire sera aménagée soit sur le sol même, s'il est assez résistant, soit au moyen de matériaux durs : pierres, béton, madriers, etc. Elle sera bordée du côté de l'eau par un talus soit en terre ferme, soit de préférence en maçonnerie ou en madriers ayant pour but d'éviter que, par suite d'une fausse manœuvre, l'engin ne tombe à l'eau.
6. Le PEI doit être numéroté conformément aux indications fournies par le SDIS.
7. Le point d'eau incendie doit être correctement signalé.
8. La couleur de la peinture doit être bleue (RAL 5015) sur 50 % au moins de la surface du poteau d'aspiration.

## AVIS PRÉALABLE PORTANT SUR LA CRÉATION

DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET :

- AVIS FAVORABLE  
 AVIS DÉFAVORABLE MOTIF :

**Le PEI possédera les caractéristiques et l'identification suivantes :**

Numéro attribué :	Artificiel ou Naturel		
Statut du PEI	<input type="checkbox"/> PEI Public <input type="checkbox"/> PEI Privé (hors ICPE) <input type="checkbox"/> PEI Privé (ICPE) Si privé, nom ou raison sociale du propriétaire :		
Nature du PEI			
Volume utile minimum (en m <sup>3</sup> ) attendu (= volume réserve + 2x débit réalimentation)		Volume utile de la réserve (en m <sup>3</sup> )	
Si réalimentation	Débit attendu (en m <sup>3</sup> /h) Type de réalimentation : <input type="checkbox"/> Automatique <input type="checkbox"/> Manuel		
Durée minimale d'utilisation (en h)		Dispositif d'aspiration	

OBSERVATION (S) :

- 1- Le PEI devra être accessible en toutes circonstances.
- 2- Le PEI devra être signalé.
- 3- Les éléments alimentant le PEI (château d'eau et canalisation) devront être en capacité de fournir le débit attendu durant le temps d'utilisation prescrit.
- 4- La réserve devra être dotée d'une aire d'aspiration de 32 m<sup>2</sup> (8m x 4m) pouvant recevoir des véhicules poids-lourds (ou de 12 m<sup>2</sup> (4m x 3m)). La plateforme d'aspiration doit être accessible par une voie engin.
- 5- La hauteur géométrique d'aspiration est inférieure ou égale à 6 m.
- 6- La profondeur sera au minimum de 0,80 m.
- 7- La crépine doit être immergée de 0,30 m et être à plus de 0,50 m du fond.
- 8- Le demi-raccord de sortie doit se situer entre 0,50 m et 0,80 m de haut par rapport au niveau du sol et les tenons sont orientés verticalement. Il est équipé d'un bouchon obturateur et d'une chaînette. Il peut être protégé par un coffre.
- 9- La vanne de réalimentation manuelle devra se situer dans un rayon de 1 mètre autour de la prise d'eau. Elle sera protégée par une plaque métallique bleue (RAL 5015 sur au moins 50 % de sa surface).
- 10- La position de la vanne de réalimentation manuelle, par rapport au panneau de signalisation, devra être indiquée sur la signalisation du point d'eau incendie.
- 11- La modification prévue apporte une amélioration de la défense extérieure contre l'incendie.
- 12- Dès la phase de travaux, vous êtes invités à prendre contact avec mes services afin de définir avec précision la disposition des éléments spécifiques du PEI utiles aux sapeurs-pompiers.
- 13- L'installateur devra fournir au SDIS, lors de la reconnaissance opérationnelle initiale, le rapport d'essai technique du système de réalimentation (son absence justifie un avis défavorable).



Règlement Départemental de Défense Extérieure  
Contre l'Incendie de l'Aisne

Annexe n°8

ANNEXES

MAJ du 04/04/2017

<b>Titre</b>	Avis du SDIS sur réception d'un poteau ou d'une bouche incendie
<b>Nature</b>	Modèle type



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne

**DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Avis sur la réception d'un poteau ou d'une bouche incendie

Commune de



Référence dossier :  
Reçu le  
Avis préalable favorable du

Adresse du (des)PEI

Reconnaissance initiale  
en date du

CIS de 1<sup>er</sup> Appel :

Arrondissement de  
---  
Groupement Territorial

Rédacteur : Lieutenant  
Service Prévision Départemental  
SDIS de l'Aisne  
Boulevard William Henry Washington  
CS 20659  
63007 LAON Cedex

01 70 00 00 00 @sdis01.fr

Visa du Chef du Service Prévision Départemental  
Grade, Prénoms, Nom

Laon, le

**Destinataires**

- Autorité détentrice du pouvoir de police spéciale de DECI
- Mairie
- Service public de DECI ou  Propriétaire
- Chef de centre 1<sup>er</sup> appel
- Archives

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- ✓ Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10
- ✓ Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie
- ✓ Arrêté préfectoral du 2017 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Aisne
- ✓ Norme NF 62-200 relative aux règles d'installation, de réception et de maintenance du matériel de lutte contre l'incendie - Poteaux et bouches incendie

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

1. Les sapeurs-pompiers doivent trouver sur le territoire communal des points d'eau incendie (PEI) utilisables en tout temps.  
Les poteaux et les bouches incendie doivent se trouver à une distance maximale du risque à défendre (par un cheminement praticable) de 200 mètres.
2. Les PEI doivent être accessibles en tout temps aux engins de lutte contre l'incendie.
3. Les poteaux et bouches incendie doivent présenter à débit minimum en relation avec le risque couvert tel que défini dans les grilles de couverture du risque du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. La durée d'utilisation est fixée par ces mêmes grilles.
4. Les PEI doivent être numérotés conformément aux indications fournies par le SDIS.
5. Les bouches incendie doivent être correctement signalées.
6. La couleur de la peinture doit être rouge (RAL 3020) sur 50 % au moins de la surface du poteau incendie sous pression.  
La couleur de la peinture doit être jaune (RAL 1021) sur 50 % au moins de la surface du poteau incendie dont la pression dynamique est supérieure ou égale à 8 bars.

## AVIS

AVIS FAVORABLE à l'intégration du PEI à la DDCI de la commune

AVIS DÉFAVORABLE MOTIF :

Reconnaissance réalisée en présence :

de l'installateur

du demandeur :

Service public de DDCI

Propriétaire privée :

Rapport d'essai  
(paragraphe 7.2, NF S 62-200)

Présent

Absent (motif d'avis défavorable)

PEI n°

Statut  Public  Privé (hors ICPE)  Privé (ICPE)

Si privée, nom ou raison sociale du propriétaire :

Nature du PEI

### VÉRIFICATIONS RÉALISÉES

Nature des vérifications réalisées	Conforme/non conforme	Remarque(s)
<input type="checkbox"/> Implantation		
<input type="checkbox"/> Signalisation		
<input type="checkbox"/> Numérotation		
<input type="checkbox"/> Abords dégagés		
<input type="checkbox"/> Accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie		
<input type="checkbox"/> Caractéristiques hydrauliques ou volume utilisable (associé au débit de réalimentation s'il existe) relevés par l'installateur et indiqués dans son rapport d'essai (paragraphe 7.2, NF S 62-200)	Débit relevé (m <sup>3</sup> /h)	Pression statique relevée (bar)
	Conforme/non conforme	Conforme/non conforme

OBSERVATION(S) :

1-

2-





Règlement Départemental de Défense Extérieure  
Contre l'Incendie de l'Aisne

Annexe n°9

ANNEXES

MAJ du 04/04/2017

<b>Titre</b>	Avis du SDIS sur la réception d'un point d'eau naturel ou artificiel
<b>Nature</b>	Modèle type

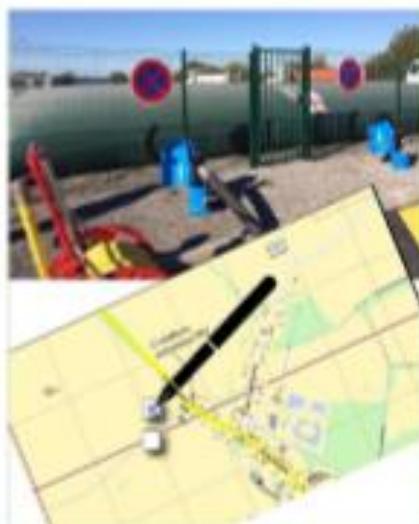


Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne

**DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Avis sur la réception d'un point d'eau naturel ou artificiel

Commune de



Référence dossier :

Reçu le  
Avis préalable favorable du

Adresse du (des) PEI

Reconnaissance initiale  
en date du

CIS de 1<sup>er</sup> Appel :

Arrondissement de  
...  
Groupement Territorial

Rédacteur : Lieberman  
Service Prévision Départemental  
SDIS de l'Aisne  
Boulevard Wilson Henry Waddington  
CS 20659  
32007 LAON Cedex  
☎ 03. 27. 41. 42. 43 @sd102.fr

Via du Chef du Service Prévision Départemental  
Commandant Sylvain TISSANT

Laon, le

**Destinataires**

- Autorité détentrice du pouvoir de police spéciale de DECI
- Mairie
- Service public de DECI ou  Propriétaire
- Chef de centre 1<sup>er</sup> appel
- Archives

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté préfectoral du 2017 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Aisne

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

1. Les sapeurs-pompiers doivent trouver sur le territoire communal des points d'eau incendie (PEI) utilisables en tout temps.  
Les points d'eau naturels et artificiels doivent se trouver à une distance maximale du risque à défendre (par un cheminement praticable) de 400 mètres.
2. Les PEI doivent être accessibles en tout temps aux engins de lutte contre l'incendie.
3. Les réserves artificielles ou naturelles doivent être en mesure de fournir un volume d'eau en relation avec le risque couvert tel que défini dans les grilles de couverture du risque du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. La durée d'utilisation est fixée par ces mêmes grilles.
4. Le demi-raccord de la canalisation rigide ou semi-rigide, du dispositif fixe d'aspiration, doit être situé à une hauteur, par rapport au niveau du sol, comprise entre 0,50 mètre au minimum et 0,80 mètre au maximum.  
Les tenons seront placés verticalement.
5. Afin d'assurer la mise en œuvre des engins et la manipulation du matériel, il devra être aménagé une aire ou une plate-forme d'aspiration. Sa superficie sera au minimum de 32 m<sup>2</sup> (8 m x 4 m) pour les véhicules de lutte contre l'incendie. Cette aire sera aménagée soit sur le sol même, s'il est assez résistant, soit au moyen de matériaux durs : pierres, béton, madriers, etc. Elle sera bordée du côté de l'eau par un talus soit en terre ferme, soit de préférence en maçonnerie ou en madriers ayant pour but d'éviter que, par suite d'une fausse manœuvre, l'engin ne tombe à l'eau.
6. Le PEI doit être numéroté conformément aux indications fournies par le SDIS.
7. Le point d'eau incendie doit être correctement signalé.
8. La couleur de la peinture doit être bleue (RAL 3020) sur 50 % au moins de la surface du poteau d'aspiration.

## AVIS

- AVIS FAVORABLE à l'intégration du PEI à la DDCI de la commune  
 AVIS DÉFAVORABLE MOTIF :

Reconnaissance réalisée en présence :

- de l'installateur  
 du demandeur :  
 Service public de DDCI  
 Propriétaire privée :

Rapport d'essai (si présence d'un système de réalimentation)		<input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent (motif d'avis défavorable) <input type="checkbox"/> Non concerné (pas de système de réalimentation)	
PEI n°	Artificiel ou Naturel	Statut	<input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé (hors ICPE) <input type="checkbox"/> Privé (ICPE)
Nature du PEI		Si privée, nom ou raison sociale du propriétaire :	
Système d'aspiration			

### VÉRIFICATIONS RÉALISÉES

Nature des vérifications réalisées	Conforme	Non conforme	Remarque(s)	
<input type="checkbox"/> Implantation				
<input type="checkbox"/> Signalisation				
<input type="checkbox"/> Numérotation				
<input type="checkbox"/> Abords dégagés				
<input type="checkbox"/> Accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie				
<input type="checkbox"/> Mise en œuvre du PEI				
<input type="checkbox"/> Volume utilisable (associé au débit de réalimentation s'il existe) relevé(s) par l'installateur et indiqué(s) dans son rapport d'essai	Volume utile de la réserve (en m <sup>3</sup> )		Volume utile total (en m <sup>3</sup> ) (= volume réserve + 2 x débit réalimentation)	Débit de réalimentation (en m <sup>3</sup> /h)
	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme
				Type de réalimentation <input type="checkbox"/> Automatique <input type="checkbox"/> Manuel

OBSERVATION(S) :

- 1-  
2-



Règlement Départemental de Défense Extérieure  
Contre l'Incendie de l'Aisne

Annexe n°10

ANNEXES

MAJ du 04/04/2017

<b>Titre</b>	Rapport de vérification périodique des points d'eau incendie (version SDIS)
<b>Nature</b>	Modèle type

	Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne
<b>DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE</b>	
Rapport de vérification périodique des points d'eau incendie <b>Commune de</b>	
	<b>Année</b> <input type="checkbox"/> Contrôle <input type="checkbox"/> Reconnaissance Opérationnelle en date du
	CIS de 1 <sup>er</sup> Appel :
	Arrondissement de Groupement Territorial
Rédacteur : Grande, Prénoms, Nom  @03, @sdis01.fr	Visa du Chef du Service Prévision Départemental Grande, Prénoms, Nom  LACR, le
<b>Destinataires</b>	
<input type="checkbox"/> Autorité détentrice du pouvoir de police spéciale de DECI <input type="checkbox"/> Mairie <input type="checkbox"/> Archives <input type="checkbox"/> Chef de centre 1 <sup>er</sup> appel	
<small>Service prévision départemental du SDIS de l'Aisne</small>	

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté préfectoral du 2017 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Aisne
- Norme NF 62-200 relative aux règles d'installation, de réception et de maintenance du matériel de lutte contre l'incendie - Poteaux et bouches incendie

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

1. Les sapeurs-pompiers doivent trouver sur le territoire communal des points d'eau incendie (PEI) utilisables en tout temps.  
Ceux-ci doivent se trouver à une distance maximale du risque à défendre (par un cheminement praticable) définie dans les grilles de couverture du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
2. Les PEI doivent être accessibles en tout temps aux engins de lutte contre l'incendie.
3. Les poteaux et bouches incendie doivent présenter un débit minimum en relation avec le risque couvert tel que défini dans les grilles de couverture du risque du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. La durée d'utilisation est fixée par ces mêmes grilles.
4. Les réserves artificielles ou naturelles doivent être en mesure de fournir un volume d'eau en relation avec le risque couvert tel que défini dans les grilles de couverture du risque du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. La durée d'utilisation est fixée par ces mêmes grilles.
5. Pour les réserves naturelles ou artificielles, dans le cas où un dispositif fixe d'aspiration est prévu, le demi-raccord de la canalisation rigide ou semi-rigide doit être situé à une hauteur, par rapport au niveau du sol, comprise entre 0,50 mètre au minimum et 0,80 mètre au maximum.  
Les tenons seront placés verticalement.
6. Les PEI doivent être numérotés conformément aux indications fournies par le SDIS.  
(se référer à la 2<sup>ème</sup> colonne du tableau ci-joint)
7. Les bouches incendie et les points d'aspiration (réserves naturelles et artificielles) doivent être correctement signalés.
8. La couleur de la peinture doit être en relation avec le type des poteaux incendie :
  - rouge pour les poteaux sous pression (RAL 3020),
  - jaune pour les poteaux surpressés (RAL 1021),
  - bleu pour les poteaux d'aspiration (RAL 5015).
9. Tout changement d'état d'un PEI (indisponible/disponible) doit être porté immédiatement à connaissance de notre Centre de traitement de l'alerte par :
  - téléphone ☎ 18
  - et confirmé par télécopie au ☎ 03.23.29.79.69 ou par mail : ✉ [codist02@sdsv02.fr](mailto:codist02@sdsv02.fr)

### OBSERVATIONS MAJEURES RELEVÉES LORS DE LA VÉRIFICATION

Lors de la vérification, il a été relevé les observations majeures ci-dessous.  
Le tableau récapitulatif joint précise les éventuelles autres constatations.

Le(s) PEI suivant(s) est (sont) indisponible(s) :	n°
Le(s) PEI suivant(s) a (ont) un débit (un volume) insuffisant :	n°
Les bâtiments situés dans la (les) rue(s) suivante(s) présentent un défaut de couverture incendie :	
- Rue	

### PROPOSITIONS

1. Je vous invite à procéder d'urgence à la réparation de ces points d'eau incendie afin de garantir la couverture incendie des secteurs concernés.
2. Je vous invite à prendre contact avec mes services (le rédacteur) afin d'envisager, si besoin, les solutions pouvant être mises en œuvre.



Règlement Départemental de Défense Extérieure  
Contre l'Incendie de l'Aisne

Annexe n°23

MAJ du 05/04/2017

ANNEXES

<b>Titre</b>	Accessibilité à la bouche incendie : Distance voie et volume de dégagement pour ouverture avec clé de barrage
<b>Nature</b>	Photo commentée
 <p>A photograph showing a fire hydrant access point. A red sign with a white fire hydrant symbol is mounted on a metal post. Below the sign, a small white marker indicates a distance of 0.6m. The access point is located on a paved area next to a concrete curb with red and white stripes. In the background, there is a chain-link fence and a brick building.</p>	
 <p>A photograph showing a fire hydrant access point. A red and white striped curb is visible. A white box with black text indicates a distance of 1 to 5 meters. The access point is located on a paved area next to a concrete curb with red and white stripes. In the background, there is a wooden fence and some greenery.</p>	



<b>Titre</b>	Signalétique des points d'eau incendie – Panneau générique
<b>Nature</b>	Illustration technique

50 cm

**POINT D'EAU INCENDIE**

**TYPE DE PEI**

Volume (m<sup>3</sup>)  
si Ri

**N° de PEI  
dans la commune**

- Réserve incendie
- Réserve incendie réalimentée
- Réserve naturelle
- Citerne incendie
- Citerne incendie réalimentée
- Bouche incendie

30 cm



Règlement Départemental de Défense Extérieure  
Contre l'Incendie de l'Aisne

Annexe n°28

ANNEXES

MAJ du 22/03/2017

<b>Titre</b>	Signalétique des points d'eau incendie – Panneau générique directionnel
<b>Nature</b>	Illustration technique

50 cm

80 cm

**TYPE DE PEI**

Volume (m<sup>3</sup>)  
si Ri

N° de PEI  
dans la commune

Réserve incendie  
Réserve incendie réalimentée  
Réserve naturelle  
Citerne incendie  
Citerne incendie réalimentée  
Bouche incendie

**POINT D'EAU INCENDIE**

Distance en mètres

Distance du panneau au point d'eau incendie



Règlement Départemental de Défense Extérieure  
Contre l'Incendie de l'Aisne

Annexe n°29

ANNEXES

MAJ du 22/03/2017

<b>Titre</b>	Exemple de dispositif de signalisation d'une citerne incendie
<b>Nature</b>	Photo
	



<b>Titre</b>	Signalétique des points d'eau incendie – Citerne incendie réalimentée et vanne de réalimentation dans le rayon de 1 mètre autour de la prise d'eau
<b>Nature</b>	Illustration technique





Règlement Départemental de Défense Extérieure  
Contre l'Incendie de l'Aisne

Annexe n°31

ANNEXES

MAJ du 22/03/2017

**Titre** Schéma de principe de positionnement de vanne de réalimentation dans le rayon de 1 mètre autour de la prise d'eau (ici une canne d'aspiration fixe)

**Nature** Photo commentée





Règlement Départemental de Défense Extérieure  
Contre l'Incendie de l'Aisne

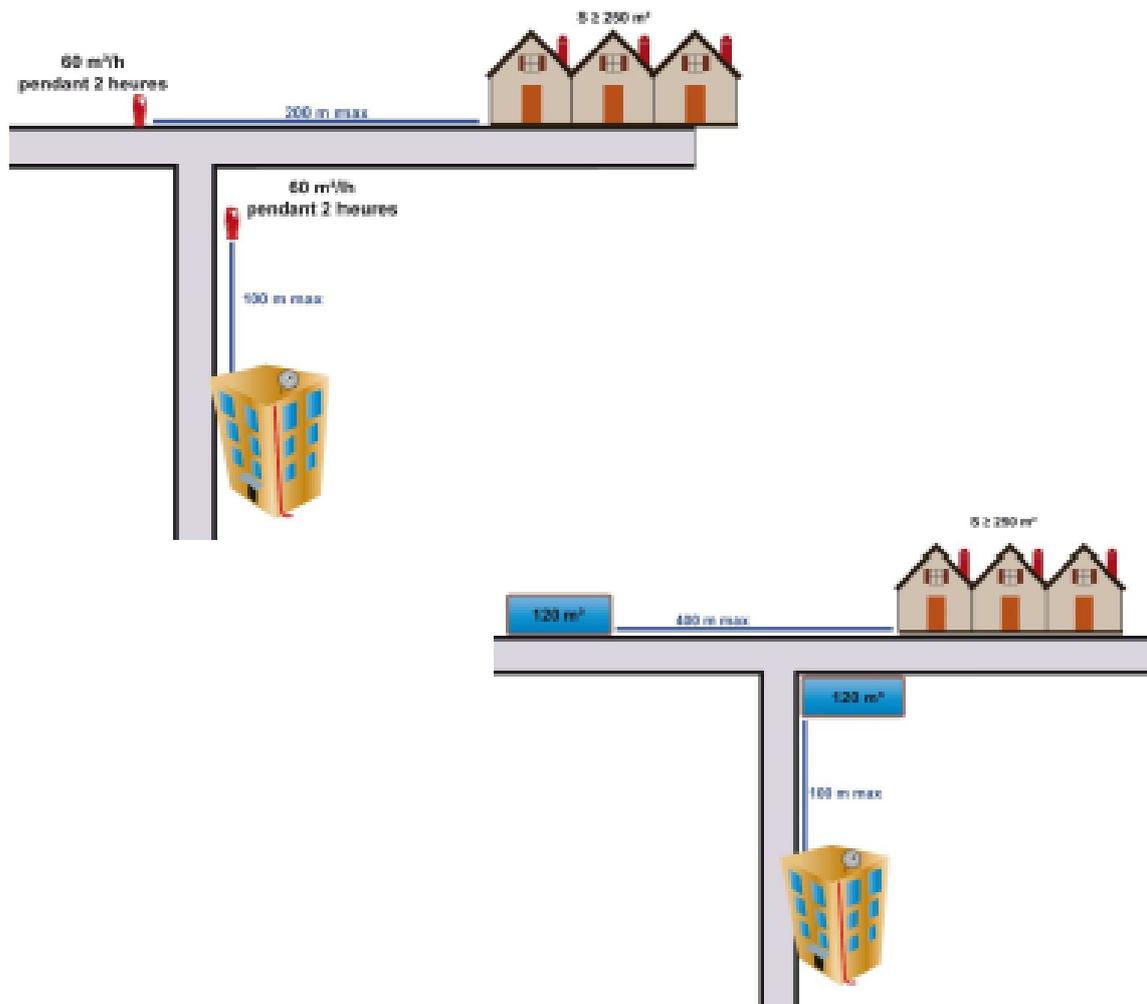
Annexe n°42

ANNEXES

MAJ du 22/03/2017

Titre	Dispositif incendie n'étant pas considérés comme des points d'eau incendie
Nature	Photo commentée
	 <p data-bbox="660 792 842 815">Borne de puisage</p> <p data-bbox="973 837 1248 860">Poteau d'aspiration 80 mm</p>
	<p data-bbox="689 1106 967 1128">Poteau incendie 2 x 45 mm</p> 
	

Risque courant ordinaire	<p>Bâtiment d'habitation ne répondant pas aux critères de ceux relevant du risque courant faible</p> <p>Bâtiment d'habitation de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> famille dont la surface développée est supérieure à 250 m<sup>2</sup></p> <p>Bâtiments d'habitation de la 2<sup>ème</sup> famille collective</p> <p>Bâtiments d'habitation en bande</p> <p>Maisons individuelles jumelées</p>	Débit de 60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures ou une réserve de 120 m <sup>3</sup> utilisable en 2 heures	200 m pour les hydrants et 400 m pour les points d'aspiration
Risque courant important	<p>Bâtiment d'habitation de la 3<sup>ème</sup> famille (A et B)</p> <p>Bâtiment d'habitation de la 4<sup>ème</sup> famille</p> <p>Exemple : ce peut être une agglomération avec des quartiers saturés d'habitations, d'un quartier historique, de vieux immeubles où le bois prédomine</p>	Débit de 60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures ou une réserve de 120 m <sup>3</sup> utilisable en 2 heures	100 m





# Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aisne

Annexe n°44

## ANNEXES

MAJ du 01/06/2017

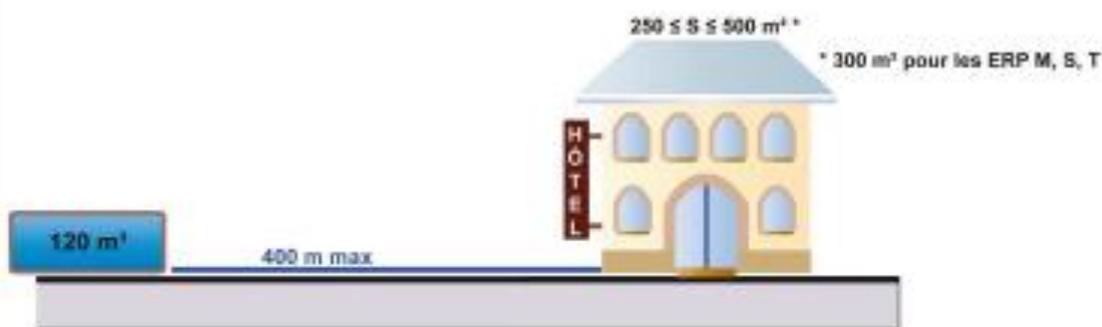
Titre	Schéma explicatif du risque établissement recevant du public : notion de risque et de distance			
Nature	Illustration technique			
Sous-catégorie de risque	Caractéristiques des bâtiments concernés	Débit, volume d'eau, durée d'extinction	Distance du PEI au risque à défendre	
Risque courant faible	Absence de locaux à sommeil Bâtiment isolé des tiers par une distance supérieure à 5 m ou par un mur REI 60 Surface développée inférieure ou égale à 250 m <sup>2</sup> Hors ERP des types M, S et T	Débit de 30 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures ou une réserve de 60 m <sup>3</sup> utilisable en 2 heures. Toutefois, un débit de 30m <sup>3</sup> /h pendant 1 heure ou une réserve de 30 m <sup>3</sup> d'un seul tenant est possible si il existe un PEI débitant 60m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures à une distance inférieure à 400 m du 1 <sup>er</sup> PEI	200 m pour les hydrants et 400 m pour les points d'aspiration	

Risque courant  
ordinaire

Bâtiment isolé des tiers par  
une distance supérieure à 5 m  
ou par un mur REI 60  
Surface développée  
supérieure à 250 m<sup>2</sup> et  
inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup>\*

Débit de 60 m<sup>3</sup>/h  
pendant 2 heures ou  
une réserve de 120  
m<sup>3</sup> utilisable en 2  
heures

200 m pour les  
hydrants et 400 m  
pour les points  
d'aspiration





Règlement Départemental de Défense Extérieure  
Contre l'Incendie de l'Aisne

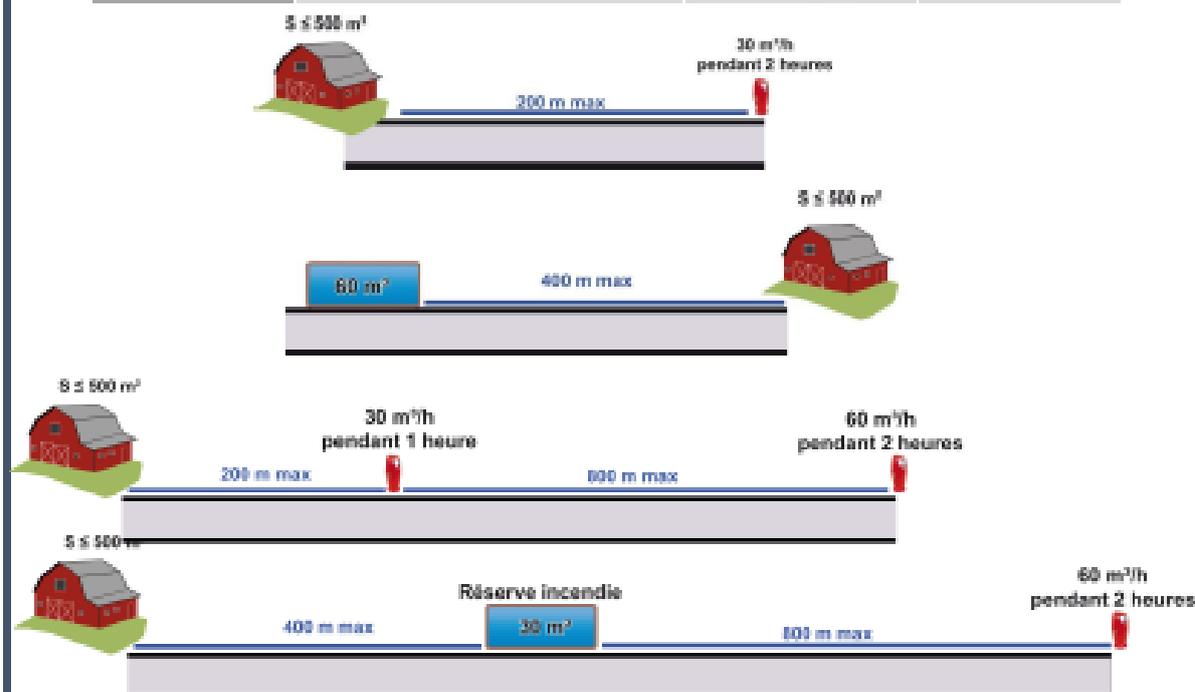
Annexe n°45

ANNEXES

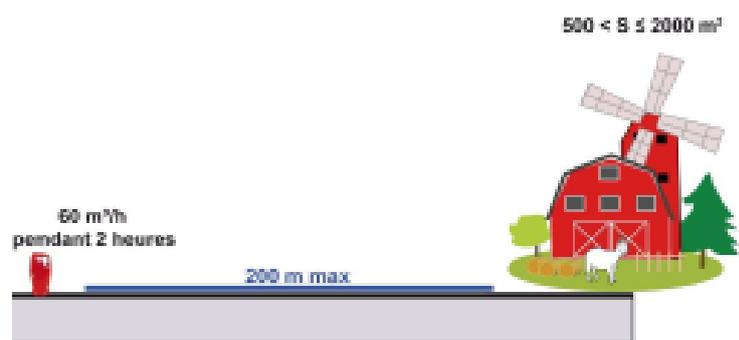
MAJ du 01/06/2017

<b>Titre</b>	Schéma explicatif du risque agricole : notion de risque et de distance
<b>Nature</b>	Illustration technique

Sous-catégorie de risque	Caractéristiques des bâtiments concernés	Débit, volume d'eau, durée d'extinction	Distance du PEI au risque à défendre
Risque courant faible	Absence d'élevage de bétail Bâtiment isolé des tiers par une distance supérieure à 8 m ou par un mur REI 120 Surface développée inférieure ou égale à 300 m <sup>2</sup>	Débit de 30 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures ou une réserve de 60 m <sup>3</sup> utilisable en 2 heures. Toutefois, un débit de 30m <sup>3</sup> /h pendant 1 heure ou une réserve de 30 m <sup>3</sup> d'un seul tenant est possible si il existe un PEI débitant 60m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures à une distance inférieure à 800 m du 1 <sup>er</sup> PEI	200 m pour les hydrants et 400 m pour les points d'aspiration



Risque courant ordinaire	Bâtiment isolé des tiers par une distance supérieure à 8 m ou par un mur REI 120 Surface développée supérieure à 300 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 2000 m <sup>2</sup>	Débit de 60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures ou une réserve de 120 m <sup>3</sup> utilisable en 2 heures	200 m pour les hydrants et 400 m pour les points d'aspiration
--------------------------	---	--	---





Règlement Départemental de Défense Extérieure  
Contre l'Incendie de l'Aisne

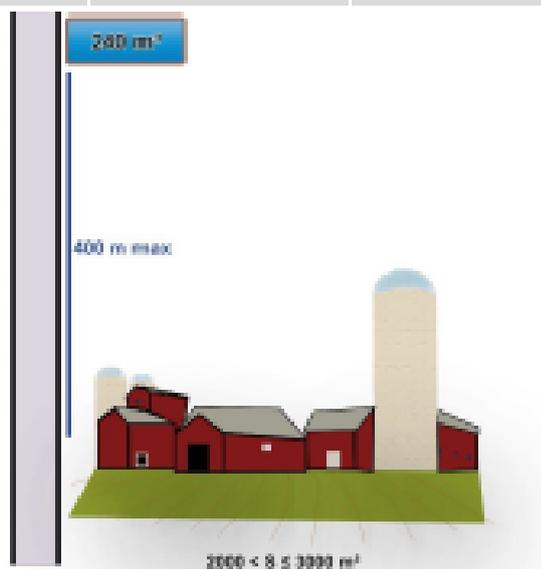
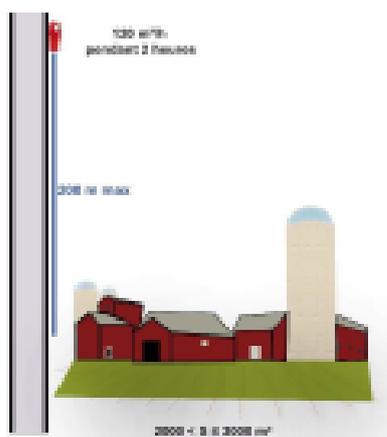
Annexe n°52

ANNEXES

MAJ du 01/06/2017

<b>Titre</b>	Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie publique
<b>Nature</b>	Modèle type
<b>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN POINT D'EAU PRIVÉ POUR LA DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE PUBLICQUE</b>	
<p>ENTRE d'une part :</p> <p>Monsieur ou Madame ....., Maire de la commune de .....</p> <p>ET d'autre part :</p> <p>Monsieur ou Madame ....., Propriétaire de .....</p> <p>Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et ses articles R 2225-1 à R 2225-10 ;</p> <p>Vu l'arrêté NOR : INTE15222004 du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral n° du 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Aisne.</p> <p><b>Article 1 :</b></p> <p>Monsieur ou Madame ..... propriétaire de ....., s'engage à mettre à disposition de la commune de ....., dans le cadre de la défense incendie publique, le (ou les) point(s) d'eau incendie ..... (à préciser) dont il est propriétaire.</p> <p>L'autorisation accordée par la présente convention est au seul profit des services de lutte contre l'incendie.</p> <p>Les intervenants s'efforceront, dans la mesure du possible, et sauf urgence, de limiter au maximum cette occupation.</p> <p><b>Article 2 :</b></p> <p>Les frais encourus pour l'accès au point d'eau privé par les engins de secours seront à la charge du service public de défense extérieure contre l'incendie de la commune de .....</p> <p><b>Article 3 :</b></p> <p>Les frais encourus pour les opérations de maintenance et de contrôle périodiques seront à la charge du service public de défense extérieure contre l'incendie de la commune de .....</p> <p><b>Article 4 :</b></p> <p>La présente convention prend effet à compter de la date de signature du présent document, et, est renouvelable annuellement par tacite reconduction.</p>	

Sous-catégorie de risque	Caractéristiques des bâtiments concernés	Débit, volume d'eau, durée d'extinction	Distance du PEI au risque à défendre
Risque courant important	Bâtiment isolé des tiers par une distance supérieure à 8 m ou par un mur REI 120 Surface développée supérieure à 2000 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 3000 m <sup>2</sup>	Débit de 120 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures ou une réserve de 240 m <sup>3</sup> utilisable en 2 heures	200 m pour les hydrants et 400 m pour les points d'aspiration <sup>6</sup> et l'ensemble des besoins à 400 m





Règlement Départemental de Défense Extérieure  
Contre l'Incendie de l'Aisne

Annexe n°53

ANNEXES

MAJ du 01/06/2017

<b>Titre</b>	Convention de mise à disposition d'un terrain privé pour l'implantation d'une réserve (citerne) incendie publique
<b>Nature</b>	Modèle type

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**  
**D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSERVE (CITERNE) INCENDIE DE ... m<sup>3</sup>**  
*(indiquer l'endroit) SUR LA COMMUNE DE .....*

**ENTRE d'une part :**

Monsieur ou Madame .....,  
Maire de la commune de .....

**ET d'autre part :**

Monsieur ou Madame .....,  
Propriétaire de .....

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et ses articles R 2225-1 à R 2225-10 ;*

*Vu l'arrêté NOR : INTE15222004 du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° du 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Aisne.*

**Article 1 :**

Monsieur ou Madame ..... propriétaire de ....., autorise la commune à implanter sur sa propriété une réserve incendie de ... m<sup>3</sup> utilisable comme point d'eau incendie en cas de sinistre dans ce secteur.

L'autorisation accordée par la présente convention est au seul profit des services de lutte contre l'incendie.

Les intervenants s'efforceront, dans la mesure du possible, et sauf urgence, de limiter au maximum cette occupation.

**Article 2 :**

Les frais encourus pour l'accès au point d'eau privé par les engins de secours seront à la charge du service public de défense extérieure contre l'incendie de la commune de .....

**Article 3 :**

Les frais encourus pour les opérations de maintenance et de contrôle périodiques seront à la charge du service public de défense extérieure contre l'incendie de la commune de .....

**Article 4 :**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du présent document, et, est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**Article 3 :**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'une demande par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des deux parties et fera l'objet d'un avenant en cas d'accord.

Fait en trois exemplaires originaux, pour valoir ce que de droit :

- 1 exemplaire à Monsieur ou Madame ..... , propriétaire de .....
- 1 exemplaire à Monsieur ou Madame....., Maire de .....
- 1 exemplaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne.

Fait à .....

Le .....

Le Maire de .....

Le propriétaire

Monsieur ou Madame .....

Monsieur ou Madame.....

**Article 3 :**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'une demande par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des deux parties et fera l'objet d'un avenant en cas d'accord.

Fait en trois exemplaires originaux, pour valoir ce que de droit :

- 1 exemplaire à Monsieur ou Madame ..... , propriétaire de .....
- 1 exemplaire à Monsieur ou Madame....., Maire de .....
- 1 exemplaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne.

Fait à .....

Le .....

Le Maire de .....

Le propriétaire

Monsieur ou Madame .....

Monsieur ou Madame.....

# **ANNEXE 4**

**Arrêté approbation zonage d'assainissement**

# SIVOM CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'An deux mil sept, le seize MAI à vingt heures, les membres du Comité syndical, convoqués régulièrement le deux MAI deux mil sept, se sont réunis en Mairie de TERGNIER en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Marcel LALONDE, Président.

<u>COMMUNES</u>	<u>NOM des DELEGUES</u>	<u>NOM du SUPPLEANT</u>
ANDELAIN	M.M.	M.
AUTREVILLE	MAFILLE,BOTTIN	
BEAUTOR	GARCIS	
CHARMES	PRUVOT	LENER
CHAUNY	LAQUIT,GREGOIRE	MACHU
CONDREN	LALONDE	
DANIZY	DARDART	
OGNES	DEVILLERS,HANOCQ	
SINCENY	FOY,PATTE	DUFRENE
TERGNIER	MARQUETTE	
VIRY NOUREUIL	DESALLANGRE,CARREAU	
	FAREZ,TETAR	
<b><u>Excusés :</u></b>		
ANDELAIN		MOUFLE
AUTREVILLE	ZAKHAROFF(pouvoir à M. GARCIS)	SITARSKI
BEAUTOR	VASSEUR	
CHAUNY	JOUBERT	SAMYN
CONDREN	BONNAVE	VICTORIEN
DANIZY		COUBRONNE
LA FERRE	DENEUVILLE,Mme MADO	SEPANSKI
SINCENY	HIRSOIL	DOMISSY
TERGNIER		CROHEM
VIRY-NOUREUIL		GUEGUEN

### **Assistait à la réunion :**

Monsieur LONGEAUX Philippe, Directeur Territorial

**ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »**  
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**ET NON COLLECTIF DES COMMUNES DU SIVOM**  
-----

La loi du 3 JANVIER 1992 et ses textes d'application repris dans le code de l'environnement mettent à la charge des communes l'obligation de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

Les communes du SIVOM sont essentiellement dotées d'un réseau collectif aboutissant aux stations d'épuration de CHAUNY et TERGNIER. Cependant, un certain nombre d'habitations ne sont pas raccordées au réseau collectif car difficilement raccordables au plan technique ou situées à l'écart. En outre, il est nécessaire de connaître, pour chaque secteur de chaque commune, les techniques d'assainissement à mettre en œuvre. Le zonage d'assainissement doit donc être en cohérence avec les documents de planification urbaine qui intègrent l'urbanisation actuelle et future.

Une étude de schéma directeur d'assainissement a donc été réalisée pour chaque commune, étude qui a abouti à un dossier de zonage, lequel a été soumis à chaque conseil municipal des communes du SIVOM après une réunion publique d'information.

La dernière phase de la procédure a été la mise à l'enquête publique dans chaque commune du SIVOM du dossier de zonage d'assainissement. L'enquête prescrite par arrêté du Président du SIVOM en date du 9 FEVRIER 2007 s'est déroulée du 12 MARS 2007 au 12 AVRIL 2007.

La Commission d'enquête ayant émis un avis favorable, il est demandé d'approuver le projet de zonage d'assainissement des douze communes du SIVOM.

Le Comité syndical,

Après examen et délibération,

A l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 92-3 du 3 JANVIER 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-469 du 3 JUIN 1994 et notamment sur son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné aux articles L.2224-8 à L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123-10 et R.123-11,

Vu la délibération du conseil municipal des communes de ANDELAIN (22-09-2003), AUTREVILLE (17-09-2003), BEAUTOR (24-11-2006), CHARMES (10-10-2003), CHAUNY (14-12-2006), CONDREN (17-12-2003), DANIZY (20-10-2003), LA FERRE (15-10-2003), OGNES (11-09-2003), SINCENY (29-03-2004), TERGNIER (02-10-2003) et VIRY NOUREUIL (03-10-2003) proposant le zonage de l'assainissement,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du SIVOM CHAUNY-TERGNIER-LA FERE en date du 9 FEVRIER 2007 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement du 12 MARS 2007 au Jeudi 12 AVRIL 2007 inclus,

Vu le rapport général de la Commission d'enquête,

Vu les conclusions de la Commission d'enquête qui a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des douze communes du SIVOM CHAUNY-TERGNIER-LA FERE,

Considérant qu'il n'y a pas de propositions de modification des plans de zonage de l'assainissement résultant des conclusions de la Commission d'enquête,

Considérant que les plans de zonage des Communes d'ANDELAIN, AUTREVILLE, BEAUTOR, CHARMES, CHAUNY, CONDREN, DANIZY, LA FERE, OGNES, SINCENY, TERGNIER, VIRY NOUREUIL présentés sont prêts à être approuvés,

Décide d'approuver les plans de zonage de l'assainissement des Communes de ANDELAIN, AUTREVILLE, BEAUTOR, CHARMES, CHAUNY, CONDREN, DANIZY, LA FERE, OGNES, SINCENY, TERGNIER, VIRY NOUREUIL tels qu'ils sont annexés,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux,

Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé de chaque commune du SIVOM est tenu à la disposition du public :

- dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- à la Préfecture de l' AISNE,

Et dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité précitées.

Fait et délibéré en séance les jour,  
mois et an sus-dits et ont signé  
au registre les membres présents  
Fait à LA FERE, le 21 MAI 2007

Le Président,



Jacques MARQUETTE